



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Centre d'approvisionnement – Bureau d'Ottawa
Tours Centennial, 200, rue Kent
9^e étage, poste S018
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

FP802-170158

Le 21 août 2017

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT

TITRE : Exigences en matière de services dans trois (3) emplacements des secteurs visés par le traité conclu avec les Nisga'a (Winter Inlet, le golfe Nasoga et Observatory Inlet) pour l'exécution d'un programme de surveillance des biotoxines marines du 7 septembre 2017 au 31 mars 2018.

INTRODUCTION

Pêches et Océans Canada (MPO) est tenu de fournir des possibilités de pêche aux bivalves intertidaux aux membres de la Nation Nisga'a dans les secteurs visés par l'Accord définitif Nisga'a. Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de signifier l'intention du gouvernement d'accorder un marché relatif au programme de surveillance des biotoxines marines afin d'assurer la salubrité et la légalité de la pêche aux bivalves au gouvernement Nisga'a Lisims (GNL). Toutefois, avant d'attribuer un contrat, le gouvernement aimerait offrir aux fournisseurs la possibilité de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre aux exigences établies dans le présent préavis, en présentant un énoncé de capacités pendant les quinze jours civils de la période d'affichage du PAC.

Si, pendant cette période d'affichage, d'autres fournisseurs présentent un énoncé de capacités qui répond aux exigences indiquées dans le PAC, le gouvernement attribuera le contrat en procédant à un appel d'offres complet, soit en recourant au service de soumissions électronique du gouvernement ou par des moyens traditionnels.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera attribué au fournisseur présélectionné.

CONTEXTE

La **Gestion des écosystèmes et des pêches de la côte Nord de Pêches et Océans Canada** est tenue de financer un programme de surveillance des biotoxines marines dans les zones de pêche aux bivalves désignées par l'Accord définitif Nisga'a, dans le respect des exigences en matière de surveillance établies par le Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM). Le programme



de surveillance, ajouté à d'autres exigences du PCCSM, assure à la Nation Nisga'a un accès sans danger à une de ses sources traditionnelles de nourriture.

Le travail consiste notamment à : établir des stations de surveillance dans des zones prédéfinies, dont ont convenu le GNL et le MPO après avoir consulté l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), organisme fédéral chargé du programme de surveillance des biotoxines marines. Chaque station de surveillance se composera d'une ancre attachée à une corde en nylon équipée d'une bouée en mousse de polystyrène fournie par la Garde côtière canadienne (GCC). Des moules bleues du Pacifique (*Mytilus edulis*) seront suspendues à la bouée, regroupées dans des poches plastiques en filet de vexar. D'autres échantillons de mollusques et crustacés seront prélevés sur des plages, notamment de palourde du Pacifique (*Protothaca staminea*), de palourde jaune (*Saxidomus gigantea*) et de coque de Nuttall (*Clinocardium nuttallii*). Les moules seront d'abord immergées pendant au moins deux semaines. Les échantillons de moule seront prélevés une fois par semaine du 1^{er} septembre au 31 octobre, puis une fois toutes les deux semaines du 1^{er} novembre au 15 mars. Un échantillon sera prélevé dans chaque station à chaque expédition. Afin d'autoriser l'ouverture d'une zone de pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR), trois échantillons sains de moule doivent avoir été présentés à une semaine d'intervalle, sur une période minimale de 14 jours (jour 0, jour 7 et jour 14), ainsi qu'un échantillon sain des espèces comestibles ciblées par la pêche la troisième semaine. Une fois que l'ACIA détermine que le taux de biotoxines marines de tous les échantillons est acceptable, le MPO ouvre la zone de pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR). L'ouverture de la zone sera soumise à des présentations régulières d'échantillons de moule. Tout écart du calendrier établi conduira à la fermeture de la zone ou des zones de pêche et des échantillons supplémentaires seront requis pour la réouverture de la (des) zone(s).

OBJET

Annoncer publiquement que Pêches et Océans Canada envisage d'attribuer le contrat au fournisseur suivant :

Gouvernement Nisga'a Lisims

Ministère des Pêches et de la Faune

C.P. 228

New Aiyansh (C.-B.) V0J 1A0

EXIGENCES MINIMALES ESSENTIELLES

Tout fournisseur intéressé doit démontrer qu'il répond aux exigences suivantes au moyen d'un énoncé de capacités :

- connaissance des exigences en matière de prélèvement d'échantillon de mollusques et crustacés de façon à respecter les recommandations du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques;



- expérience de travail avec des représentants de la Nation Nisga'a d'au moins deux ans; expérience de la coordination et de la mise en œuvre de programme de surveillance de ressources naturelles, comprenant une communication soutenue entre les représentants du gouvernement Nisga'a Lisims et le gouvernement fédéral canadien;
- connaissance de l'Accord définitif Nisga'a;
- connaissance et compréhension des bivalves intertidaux marins et de leurs lieux d'habitat dans le territoire nisga'a;
- au minimum une année d'expérience de la coordination et de la mise en œuvre d'un programme de surveillance des biotoxines marines;
- au minimum trois années d'expérience en tant que conducteur d'un navire, y compris un certificat de formation de conducteur de petits bâtiments de 15 tonnes, brevet de secourisme en mer et certificat d'opérateur radio commercial maritime;
- disposition à travailler dans des conditions météorologiques rigoureuses.

JUSTIFICATION

En vertu de l'Accord définitif Nisga'a, Pêches et Océans Canada est tenu de faciliter la planification coopérative, la gestion et l'exécution d'activités dans les zones marines du territoire nisga'a. En accordant ce contrat au gouvernement Nisga'a Lisims, nous respectons cette obligation en permettant au GNL de jouer un plus grand rôle dans la préservation de la salubrité de la pêche aux bivalves et de faire en sorte qu'il respecte les normes de surveillance prévues par le Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques.

Le ministère des Pêches et de la Faune du gouvernement Nisga'a Lisims a été le seul candidat au processus jusqu'à maintenant et le marché lui a été accordé depuis le lancement du programme en 2001. Étant donné qu'il est l'autorité compétente pour les zones marines visées par l'Accord définitif Nisga'a, il possède les connaissances et les données historiques concernant les zones de pêche aux bivalves réservées aux membres de la Nation Nisga'a, ainsi que l'expérience nécessaire pour naviguer dans ces zones marines souvent dangereuses. Parce que ses membres résident dans les collectivités locales, ils sont sur place et peuvent exécuter le programme à un coût raisonnable. Le ministère des Pêches et de la Faune des Nisga'a a dirigé plusieurs programmes et études scientifiques et il est le plus qualifié pour respecter les termes du présent contrat.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Canada a déterminé que toute propriété intellectuelle (PI) découlant de l'exécution du travail associé au contrat appartiendra au Canada en vertu de l'article 4 à l'annexe A de la politique (<http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html#appA>)

Lorsque le marché conclu avec l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :
4.1 à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

Les fournisseurs qui s'estiment pleinement qualifiés et disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit à l'autorité contractante mentionnée dans le



présent avis à la date de clôture du présent avis ou avant. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX

Comme il a été précisé ci-dessus, l'entrepreneur est tenu d'établir des stations de surveillance dans des zones du territoire marin des Nisga'a prédéfinies par une entente entre le GLN et le MPO, après des consultations avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Des moules bleues du Pacifique (*Mytilus edulis*) seront prélevées dans les zones environnantes et suspendues à chaque station de surveillance. Les moules seront d'abord immergées pendant au moins deux semaines, puis des échantillons seront prélevés une fois par semaine du 1^{er} septembre au 31 octobre et ensuite une fois toutes les deux semaines du 1^{er} novembre au 28 février.

Un échantillon de moules sera prélevé dans chaque station à chaque expédition. De plus, des échantillons des espèces comestibles ciblées (p. ex. coques, palourdes jaunes) de chaque lieu de pêche traditionnelle seront prélevés et présentés, avec la troisième série d'échantillons de moules.

Les lignes directrices sur la taille et la composition des échantillons seront fournies à l'entrepreneur après l'attribution du contrat. Une fois que l'ACIA aura déterminé que le taux de biotoxines marines de tous les échantillons est acceptable, le MPO ouvrira la zone ou les zones de pêche traditionnelle à la Nation Nisga'a. L'ouverture de la zone sera soumise à des présentations régulières d'échantillons de moule. Tout écart du calendrier établi conduira à la fermeture de la zone ou des zones de pêche et des échantillons supplémentaires seront requis pour la réouverture de la (des) zone(s).

PRODUITS LIVRABLES

La mise en place des stations de surveillance doit commencer au début du mois de septembre 2017 et être terminée au plus tard le 30 septembre 2017. La présentation d'échantillons de moules au bureau du MPO à Prince Rupert commencera après les avoir immergées pendant au moins deux semaines et se poursuivra selon le calendrier décrit plus haut pour permettre l'ouverture sécuritaire et légale de la pêche aux bivalves intertidaux d'ici la fin du mois d'octobre 2017.

Ceci comprend la présentation, en plus des échantillons de moules, d'échantillons d'espèces comestibles cibles prélevés dans des lieux de pêche traditionnelle. Ces zones seront soumises à la présentation continue d'échantillons de moules, conformément au calendrier indiqué ci-dessus. La présentation d'échantillons se poursuivra jusqu'au 28 février 2018 pour permettre l'ouverture de la pêche aux bivalves jusqu'au 15 mars 2018, date de la fin de la période de pêche traditionnelle. La période peut être prolongée sur demande et continuera dans ce cas à être soumise à la présentation continue d'échantillons.

Tout écart du calendrier indiqué pour quelque raison que ce soit (p. ex. conditions météorologiques, panne mécanique) peut entraîner la fermeture d'une zone de pêche et requérir la présentation d'échantillons supplémentaires. Tous les résultats concernant les taux de biotoxines seront annoncés par



avis de pêche et peuvent être obtenus auprès du biologiste spécialisé en gestion des ressources du bureau du MPO de Prince Rupert sur demande. Les ouvertures de pêche aux bivalves seront annoncées par avis de pêche. La pêche est autorisée dans une zone seulement si un avis de pêche la concernant a été publié.

NIVEAU D'EFFORT ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis du 7 septembre 2017 au 31 août 2018.

Veillez noter que la période initiale du contrat va du 7 septembre 2017 au 31 août 2018. Le produit livrable de la période initiale du contrat doit être réalisé au plus tard le 15 mars 2018; en fait, tous les produits livrables doivent être réalisés avant le 15 mars de chaque année.

Le niveau d'effort n'est qu'une estimation de bonne foi et ne doit aucunement être perçu comme un engagement du gouvernement du Canada.

Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'exercer deux (2) périodes d'option contractuelles supplémentaires d'une durée de douze (12) mois.

Durée du contrat		
Période de contrat initiale du 7 septembre 2017 au 31 août 2018	Période d'option 1 du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Période d'option 2 du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

DÉPLACEMENTS : Ce contrat ne prévoit aucun déplacement.

VALEUR

La valeur totale estimée de ce contrat ne doit pas dépasser 50 000,00 \$, taxes applicables et périodes d'option non comprises.

SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte pas d'exigence en matière de sécurité.

LIEU DE TRAVAIL

L'entrepreneur travaille aux stations de surveillance établies à trois (3) endroits dans les trois (3) régions visées par le traité conclu avec les Nisga'a suivantes :

- 1) Station NC474 d' EC; passage Wales (sous-secteur 3-11)
- 2) Golfe Nasoga (sous-secteur 3-9)
- 3) Observatory Inlet – Aiskew Point (sous-secteur 3-14)



RÉPONSE

Les fournisseurs qui s'estiment pleinement qualifiés et prêts à fournir les services décrits dans la présente peuvent présenter par écrit un énoncé de capacités à l'agent de négociation des marchés dont le nom est indiqué dans le présent préavis (ci-dessous), à la date de clôture au plus tard. L'énoncé de capacités doit clairement montrer en quoi le fournisseur répond aux exigences indiquées dans le présent préavis.

Les énoncés de capacités satisfaisant aux exigences établies seront acceptés jusqu'au **6 septembre 2017, à 14 h (HNE)**. Pour éviter tout retard, les réponses reçues après la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être adressés à :

Grace Chau

Agente de négociation des marchés
Centre d'approvisionnement – Bureau d'Ottawa
Téléphone : 613-993-8935
Télécopieur : 613-991-1297
Courriel : Grace.Chau@dfo-mpo.gc.ca

On tiendra compte des énoncés de capacités reçus avant la date de clôture uniquement pour décider si l'on doit ou non avoir recours à une procédure de passation du marché en régime concurrentiel. Le MPO se servira des renseignements fournis pour l'évaluation technique seulement; ces renseignements ne seront pas considérés comme une proposition. Votre énoncé de capacités par écrit doit prouver clairement que vous êtes en mesure de remplir les conditions requises par la Gestion des ressources de la côte Nord du MPO. Les fournisseurs qui présentent un énoncé de capacités avant l'heure et la date de clôture seront informés par écrit de la décision du Ministère de procéder au marché susmentionné ou à un appel d'offres en bonne et due forme.

Si vous avez des questions au sujet du présent préavis, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent de négociation des marchés indiqué. Le numéro de dossier du MPO, le nom de l'agent de négociation des marchés et la date de clôture du PAC doivent être indiqués en lettres majuscules sur l'enveloppe, ou sur la première page, s'il s'agit d'une transmission par télécopieur. Les documents peuvent être présentés dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES APPLICABLES

Articles invoqués concernant les exigences en matière de politique pouvant être appliquées au processus de PAC :

INFORMATION SUR LES POLITIQUES



Exceptions applicables aux appels d'offres en vertu du Règlement sur les marchés de l'État (RME) (article 6) :

Exception 6d) en vertu du Règlement sur les marchés de l'État (RME) : les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ou entreprise.

10.2.5 Exception d), lorsque le travail ne peut être exécuté que par une seule personne ou entreprise, dispense de procéder à un appel d'offres. C'est une exception relativement étroite que l'on ne devrait invoquer que dans les cas où la nature du marché laisse croire qu'il n'existe qu'un entrepreneur, par exemple en raison d'exigences touchant un brevet ou un droit d'auteur, de facteurs de compatibilité technique ou d'une spécialisation technologique. L'exception ne saurait être invoquée tout simplement parce que l'entrepreneur pressenti est le seul que connaît la direction.

ACCORDS COMMERCIAUX

Dispositions relatives aux appels d'offres restreints applicables en vertu des traités commerciaux suivants :

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

Les alinéas suivants de l'article 1016 de l'ALENA s'appliquent : (2)b) lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant; (2)d) lorsqu'il s'agira de livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur initial et portant sur le remplacement de pièces ou la prestation de services continus à l'égard de fournitures, de services ou d'installations déjà livrés, ou visant à compléter ces fournitures, services ou installations, et qu'un changement de fournisseur obligerait l'entité à acheter des équipements ou des services ne répondant pas à des conditions d'interchangeabilité avec des équipements ou des services déjà existants, y compris les logiciels, dans la mesure où l'achat initial s'inscrit dans le cadre du présent chapitre.

Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC)

On peut attribuer des contrats par d'autres moyens que l'appel d'offres ouvert en vertu des alinéas suivants de l'article Kbis-09 de l'ALECC : (1)b) lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant; (1)c) lorsqu'il s'agira de livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur initial et portant sur le remplacement de pièces, des ajouts ou la prestation de services continus à l'égard d'équipements, de logiciels, de services ou d'installations déjà livrés, ou visant à compléter ces équipements, logiciels, services ou installations, et qu'un changement de fournisseur obligerait l'entité à acheter des produits ou des services ne répondant pas à des conditions d'interchangeabilité avec des équipements, des logiciels, des services ou des



installations

existants.

Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)

Un appel d'offres restreint est applicable en vertu des sous-alinéas b)(i), (ii), (iii) de l'article 1409.1 de l'ALECP lorsque les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur déterminé et qu'il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : i) le marché a pour objet la réalisation d'une œuvre d'art, ii) la protection de brevets, droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs, iii) l'absence de concurrence pour des raisons techniques.

Accord sur le commerce intérieur (ACI)

L'annexe 4.4, les articles 506.12(a) et 506.12(b) de l'Accord sur le commerce intérieur s'appliquent à la limitation des appels d'offres pour assurer la compatibilité avec des produits existants, pour assurer le respect de droits exclusifs tels des droits d'auteurs ou des droits fondés sur une licence ou un brevet, ou encore pour l'entretien de produits spécialisés, lorsque cet entretien doit être effectué par le fabricant ou son représentant; et lorsque, pour des raisons d'ordre technique, il y a absence de concurrence et que les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur donné et qu'il n'existe aucune solution de rechange ou encore aucun produit ou service de remplacement.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada



LANGUE DE TRAVAIL

L'entrepreneur **doit** maîtriser l'anglais. Par « maîtriser », on entend communiquer en anglais à l'écrit et à l'oral et comprendre l'anglais selon un niveau intermédiaire ou avancé. Veuillez consulter la légende ci-dessous.

Légende	Communication orale	Compréhension	Communication écrite
Élémentaire	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">*poser des questions simples et répondre à des questions simples;*donner des instructions simples;*donner des directives peu compliquées se rapportant à des situations habituelles liées au travail.	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">*bien comprendre des textes très simples;*saisir le thème principal de textes portant sur des sujets qui lui sont familiers;*lire et comprendre des éléments d'information simples, tels que les dates, les chiffres ou les noms tirés de textes un peu plus complexes, pour l'exécution des tâches habituelles du poste.	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">*écrire des mots isolés, des phrases, des questions ou des énoncés simples portant sur des sujets très familiers en utilisant des mots qui se rapportent au temps, aux lieux ou aux personnes.
Intermédiaire	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">*prendre part à une conversation sur des sujets concrets et décrire les mesures prises;*donner des instructions directes aux employés;*donner des descriptions et des explications factuelles.	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">*saisir le sens général de la plupart des textes concernant le travail;*dégager des éléments d'information particuliers;*distinguer les idées principales et secondaires.	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">*maîtriser suffisamment la grammaire et le vocabulaire pour pouvoir transmettre de l'information explicite sur des sujets qui se rapportent au travail.
Avancé	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">*appuyer une opinion, et exprimer et comprendre des idées hypothétiques et conditionnelles.	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">*saisir la plupart des détails complexes et reconnaître les allusions et les sous-entendus;*bien comprendre les textes portant sur des questions spécialisées ou moins familières.	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">*rédiger de manière cohérente des textes élaborés et structurés.